

Compte rendu du CSA ministériel du 29 janvier 2026

Déclaration de la FNEC FP-FO au CSE du 29 janvier 2026

Le gouvernement Macron-Lecornu poursuit sa politique de marche à la guerre tant dans son budget que par ses mesures. Il voudrait nous conditionner à « perdre nos enfants et souffrir économiquement » (déclaration du général Mandon, chef d'Etat-Major des armées).

Un nouveau service militaire « volontaire » est ainsi créé. Il sera « valorisé » en crédits ECTS dans le parcours universitaire et le calendrier pour candidater sera calé sur celui de Parcoursup qui refoule chaque année près de 100 000 bacheliers.

Le ministère de l'Education nationale a publié en novembre 2025 le guide « Acculturer les jeunes à la défense ». La FNEC FP-FO demande le retrait de ce guide, comme de tous les dispositifs de type « classe défense » ou de partenariat avec l'armée. L'École ne doit pas devenir un lieu d'embigadement et de militarisation de la jeunesse.

Concernant le budget, E. Macron a doublé le budget militaire durant son mandat, passant de 30 milliards à plus de 60 milliards. On veut construire un nouveau porte avion qui avec ses équipements coûterait près de 30 milliards, soit la moitié du budget de l'Education nationale, alors que l'Hôpital, l'École et les services publics manquent de tout.

La Loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit des milliards d'économies au dépend des droits à l'accès aux soins de millions d'assurés. Cette loi entérine la retraite à 64 ans. Avec sa confédération, la FNEC FP-FO réaffirme sa revendication d'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites et son refus de toute retraite par points ou par capitalisation.

Le Premier ministre Lecornu a maintenant décidé d'imposer par le 49-3 son budget d'austérité et de guerre au terme d'un accord de non-censure avec les députés du Parti Socialiste. Le budget Macron-Lecornu, c'est 7 milliards d'euros de plus pour l'armée, des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et une offensive inédite contre la Sécu, contre l'École publique, contre l'Hôpital public, contre les droits et les garanties collectives des salariés. Rien pour les salaires entraînant une nouvelle dégringolade du pouvoir d'achat, rien pour améliorer les conditions de travail qui ne cessent de se dégrader....

Le ministre a présenté ses mesures concernant les postes. C'est une saignée qui provoquera des milliers de fermetures de classes !

Selon les documents présentés par le ministère : dans le premier degré, 1891 postes sont supprimés. Seules les académies de la Guyane et de Mayotte ne perdent pas de postes. Dans le second degré, 1365 postes sont supprimés.

Il faudra encore ajouter à cette saignée les postes préemptés pour les PAS ! En effet, alors que des milliers d'élèves sont toujours en attente de place dans les structures spécialisées ou adaptées, le ministre annonce la multiplication des PAS, qui ont vocation à remplacer les PIAL et permettent le contournement des notifications MDPH. Ce dispositif composé d'un enseignant (spécialisé de préférence) à temps plein et d'un éducateur spécialisé à temps plein substitue du « coaching » au lieu d'une réelle prise charge des élèves dans des classes ou des structures spécialisées. Pire, aucun poste n'est budgété pour financer ces PAS. 480 PAS ont été créés à la rentrée 2025. L'objectif est de créer 1000 PAS de plus (!) à la rentrée 2026 et 1000 PAS encore à la rentrée 2027. Ce sont donc 1000 postes supplémentaires qui vont être préempter pour les PAS pour la rentrée 2026 ce qui va encore entraîner au moins 1000 nouvelles fermetures de classes !

Concernant l'annonce de 2000 postes pour l'Ecole inclusive annoncé récemment pour justifier un pacte de non-censure, c'est un total enfumage ! Il s'agit en fait de 1200 postes d'AESH qui avait déjà été budgétés, de 500 postes d'AESH supplémentaires annoncés qui seront facilement financés par les postes budgétés non pourvus (plusieurs milliers chaque année), et 300 postes d'enseignants spécialisés (dont 50 dans l'enseignement privé) qui sont annoncés mais non budgétés donc qui seront pris sur l'enveloppe globale.

Et toujours rien pour les autres corps de personnels !

Les 300 créations de postes de PsyEN, personnels infirmiers et assistants sociaux sont loin de répondre aux besoins, en particulier compte tenu de l'orientation ministérielle de glissement de certaines missions vers le premier degré.

La FNEC FP-FO réaffirme son refus des conséquences des « Assises » de la santé scolaire et son opposition à la création de la fonction de Conseiller Technique de PsyEN en santé mentale et au regroupement des quatre corps des INFENES, ASS, PSY EN et médecins sous l'autorité du DASEN.

Concernant les services déconcentrés, le ministère ne répond pas à la revendication de création de postes à la hauteur des besoins pour assurer les missions et par exemple mettre un terme aux retards dans le versement des salaires et autres éléments de rémunération.

La FNEC FP-FO entend combattre sans attendre ce budget de guerre et d'austérité et réaffirme ses revendications :

- annulation de toutes les suppressions de postes
- création de tous les postes statutaires nécessaires dans toutes les catégories de personnels
- mise en place immédiate du plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent
- un statut, un vrai salaire pour un temps plein de 24h pour les AESH
- abandon des PIAL et des PAS
- création de tous les postes spécialisés nécessaires, création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Textes à l'ordre du jour

4 textes étaient à l'ordre du jour. Ils concernent la réforme de la formation initiale et des concours enseignants.

Les candidats qui ont postulé aux concours au niveau L3 qui ont été mis en place par le ministère doivent pouvoir être recrutés

En préambule, la FNEC FP-FO a dénoncé le chantage au budget effectué par le ministre à l'encontre des candidats au concours L3.

En effet, la réforme de la formation des enseignants et des concours d'enseignement a été menée à marche forcée par le ministère de l'Éducation nationale, contre l'avis de la FNEC FP-FO qui avait notamment demandé un moratoire pour stopper la réforme en cours et rouvrir des négociations sur la base de nos revendications.

En dépit des incertitudes concernant le format et le contenu de ces concours « L3 » comme des parcours de licence y menant, qui n'ont été précisés que très tard, beaucoup d'étudiantes et d'étudiants se sont engagés, avec détermination et en redoublant de travail, dans la préparation de ces concours. Il y a plus de 80 000 inscrits à ces concours « L3 ».

Or le ministre a annoncé que les postes promis pour les concours de fin de L3 ne seraient pas ouverts. Motif : la « loi spéciale » ne le permettrait pas !

Ce sont plus de 80 000 étudiants que le gouvernement jette dans une impasse ! Inacceptable !

La FNEC FP-FO a donc rappelé son exigence que les postes soient ouverts et pourvus !

Le ministère s'est voulu rassurant. Cela ne sera le cas que lorsque les nombres de postes ouverts aux concours seront publiés au bulletin officiel !

Le constat de la FNEC FP-FO concernant cette réforme

Concernant les textes à l'ordre du jour qui intègrent de nouvelles modifications en particulier dans le premier degré, la FNEC FP-FO a rappelé sa position de fond.

Depuis sa mise en place en 2009, la FNEC FP-FO dénonce les conséquences désastreuses de la masterisation, en particulier le déficit organisé de recrutement qui aboutit à ce que, chaque année, les postes offerts aux concours dans de nombreuses filières ou académies ne soient pas totalement pourvus. La loi Blanquer a encore aggravé les conséquences de la masterisation avec une titularisation à BAC+6.

Néanmoins, la réforme de la formation des enseignants et des concours, présentée actuellement et encore aggravée par certaines modifications, ne nous convient pas.

En effet, le décret présenté est porteur de graves reculs :

- Maintien de la masterisation après le concours passé en fin de L3 : élèves fonctionnaires durant le M1 puis fonctionnaires stagiaires durant le M2, les lauréats seront surchargés d'exigences multiples.
- Des rémunérations de misère pour des lauréats de concours de catégorie A : en net, moins que le SMIC durant l'année d'élève fonctionnaire, à peine 10 % au-dessus lors de l'année de fonctionnaire stagiaire.
- Dispense de l'année d'élève fonctionnaire (M1) pour les détenteurs d'un master 1 « en lien avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation ». Une commission académique serait chargée de statuer sur cette possibilité de dispense avec des règles opaques, ce qui entraînera une inégalité de traitement d'une académie à l'autre.
- Maintien de concours où la part disciplinaire est réduite à peau de chagrin, en particulier à l'oral (épreuves d'admission), où, plus que la maîtrise des connaissances disciplinaires ou l'esprit critique, c'est la docilité aux attentes hiérarchiques qui sera évaluée.
- Barrage supplémentaire entre le M1 et le M2 pour des lauréats de concours qui seraient taxés d'« insuffisance manifeste ».
- Inégalité devant le concours de professeurs des écoles, ceux ayant réussi une licence spéciale « PE » ayant la possibilité de passer un concours spécifique.
- Fin de la possibilité d'avoir recours aux listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année, la liste complémentaire ne servant exclusivement qu'à pourvoir la liste principale jusqu'au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Maintien de la masterisation

L'essentiel des problèmes posés par cette réforme réside dans la volonté ministérielle, appuyée par de nombreuses organisations syndicales de maintenir la masterisation. La FNEC FP-FO est opposée au fait que les stagiaires « doivent justifier d'un master » pour être titularisés. Cette exigence pour la titularisation place inévitablement les stagiaires dans une situation impossible avec une charge de travail intenable. Le master est un diplôme universitaire qui n'a rien à voir avec le fait d'être en capacité d'enseigner, les concours d'enseignement concernés sont de catégorie A, c'est-à-dire de niveau licence. La détention de la licence et des exigences prévus dans le cadre du stage professionnel doit suffire pour être titularisé.

Dans bien des cas, ceci va entraîner la prolongation de l'année de stage et donc un retard dans l'entrée dans la carrière alors que les jeunes collègues sont tout à fait aptes à enseigner. La FNEC FP-FO a proposé que la formation initiale, qui doit être avant tout professionnalisaante, et qui est maintenant prévue sur 2 ans pour les lauréats du concours en licence, donne l'équivalent d'un master.

Concours spécial PE

Parmi les nouveautés du décret, le concours spécial PE pour les candidats ayant suivi une licence PE a été particulièrement discuté. Ce concours spécial est refusé par la totalité des organisations syndicales, qui ont unanimement demandé le retrait de la mention dans le décret de ce concours spécial.

Le ministère a non seulement refusé de le retirer, mais il précise que ce concours spécial a pour vocation de devenir la voie principale de recrutement des PE, obligeant ainsi les jeunes à choisir dès le lycée le métier de professeur des écoles en postulant via parcoursup en licence PE. Cette réponse inacceptable n'a pourtant pas suffi à convaincre toutes les organisations syndicales de voter contre le décret avec l'introduction de ce concours spécial, comme on le verra.

Fin des listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année

Autre point de désaccord important avec le ministère : ce décret est un prétexte pour supprimer la possibilité d'avoir recours aux listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année. Cette possibilité jusqu'alors prévue par les textes réglementaires a permis le recours aux LC en particulier pour les PE. La liste complémentaire ne servirait désormais exclusivement qu'à pourvoir la liste principale, jusqu'au 1er octobre de l'année en cours. Un tel recul est inacceptable pour la FNEC FP-FO qui exige le maintien de listes complémentaires avec un nombre de lauréats suffisant pour tous les corps.

Tri des candidats pour la dispense de l'année d'élève fonctionnaire

La FNEC FP-FO a demandé que tout détenteur d'un master disciplinaire (« en lien » ou non avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation) accède directement à l'année de fonctionnaire stagiaire, sans nécessité de repasser un master.

Le texte proposé induit un traitement inégalitaire des étudiants ayant déjà suivi une première année de master « sans lien avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation » puisque certains seront admis à être immédiatement fonctionnaires stagiaires, d'autres non. Il indique : « *Une commission académique présidée par le recteur d'académie ou son représentant est chargée de déterminer ceux qui parmi les lauréats des concours externes ayant validé une première année de formation conduisant au diplôme national de master ou à un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation, sans lien avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation, peuvent être nommés fonctionnaires stagiaires et accéder à la deuxième année de la formation initiale compte tenu de l'adéquation entre leur formation antérieure et les fonctions qu'ils ont vocation à exercer.* »

Selon quels critères précis ? On ne le sait pas et cela dépend d'une « commission académique » qui a manifestement toute liberté d'appréciation. Il y aura donc des académies où les détenteurs d'un M1 « sans lien avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation » accèderont directement au M2 comme fonctionnaires stagiaires à mi-temps, et d'autres non... Il est plus que vraisemblable que la possibilité ou non d'accéder au M2 dépendra en réalité des besoins en enseignants devant élèves dans chacune des académies. Pour la FNEC FP-FO, cette inégalité territoriale répondant à des considérations budgétaires n'est pas acceptable. Tous les détenteurs d'un M1 devraient pouvoir accéder à l'année de fonctionnaire stagiaire en M2. Le statut ne se décline pas en droits à géométrie variable selon les académies.

Barrage arbitraire entre M1 et M2 instauré par l'appréciation d'« insuffisance manifeste »

Un barrage est instauré entre le M1 et le M2 si une « insuffisance manifeste » est constaté. Le texte renvoie à deux situations :

- lorsqu'elle serait constatée dans « les enseignements de première année de master » : pour la FNEC FP-FO, c'est absolument incompréhensible. Soit l'étudiant a satisfait aux attentes pédagogiques concernant la 1ere année de master (et donc obtenu la moyenne), soit non. Il n'y a aucune raison que le directeur de l'INSPÉ intervienne pour barrer la route aux étudiants en cours de master.

- lorsqu'elle serait constatée au moment des stages d'observation. La FNEC FP-FO ne voit pas comment on pourrait constater une « insuffisance manifeste » lors d'un simple stage d'observation.

La FNEC FP-FO exige l'abandon pur et simple de cette possibilité d'éviction arbitraire.

Les revendications de la FNEC FP-FO

Face à cette catastrophe organisée, la FNEC FP-FO réaffirme ses revendications :

- Abandon de la « masterisation », concours au niveau licence (hors agrégation) avec une formation rémunérée à plein temps sous statut, pouvant être reconnue comme valant grade de master
- La prise en compte des années de formation pour l'avancement de carrière
- Retour à des épreuves disciplinaires pour les concours, avec en amont des licences disciplinaires
- Aucune inégalité devant le concours, non au concours spécifique de licence PE
- La suppression de l'engagement de 4 ans post-titularisation (sous peine de devoir rembourser les sommes perçues). Même si le ministre a annulé cet engagement pour les lauréats du concours qui intègrent directement l'année de stagiaire (M2) sans avoir été élève fonctionnaire (M1).

Les votes sur les différents textes

3a - Projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires relatives aux personnels relevant des corps enseignants et d'éducation et aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale (texte de mise en place globale de la réforme)

Abstention : UNSA, CFDT, SUD

Contre : FO, FSU, CGT, SNALC

3b - Projet d'arrêté fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public (DGRH B)

Abstention : UNSA, CFDT

Contre : FO, FSU, CGT, SNALC, SUD

3c - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires (DGRH B)

Pour : UNSA, CFDT

Abstention : SUD

Contre : FO, FSU, CGT, SNALC

3d - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires (DGRH B)

Pour : UNSA, CFDT

Abstention : SUD

Contre : FO, FSU, CGT, SNALC